

Plan de lutte 2022-2023

117 - École Ahuntsic

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 510

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Nathalie Parent

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Zina Azira

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Anne Préville

Mélanie Aumont

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES - Cartable suivis d'élèves et intimidation (plaintes)	

Forces du milieu

1. Relations entre les élèves :
 - a. La relation entre les élèves est perçue positive par l'ensemble des élèves et des membres du personnel.
 - b. Les parents soulignent le bon encadrement en classe.
 - c. Les parents apprécient les interventions et les suivis rapides des enseignants lorsqu'il y a des conflits entre les élèves.
2. Sentiments de sécurité
 - a. Les parents ressentent que leur enfant est en sécurité à l'école.
3. Peu de cas de violence
 - a. Peu de vols et de vandalisme sont rapportés par les élèves.
 - b. Les élèves rapportent peu de conflits ethniques.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Les élèves et les membres du personnel rapportent que quelques insultes sont problématiques pour les élèves de l'ensemble des niveaux, en particulier lors des périodes de transition (récréations et du dîner).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des élèves sont parfois victimes d'exclusion. • Il se fait quelques menaces. • Certains subissent parfois des agressions physiques. • Certains élèves se disputent et font parfois de la médisance. 	<p>Augmenter de 5 % d'ici juin 2023 le nombre d'élèves qui ont développé les habiletés de la gestion des conflits</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>Passer un questionnaire auprès des membres du personnel pour évaluer notre cible</p>	<p>1re cueillette de données par les enseignants - Octobre (avant l'animation d'ateliers) 2e cueillette de données par les enseignants Avril- mai Le comité plan de lutte compile les résultats et fait un suivi aux membres du personnel de l'école.</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves utiliseront la méthode de résolution de conflit - Ils parleront en utilisant le «Je» - Ils demanderont de l'aide aux adultes pour les aider à résoudre les conflits - Ils utiliseront les stratégies pour se calmer 	<p>Actions au niveau de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseigner systématiquement les comportements attendus dans tous les groupes (enseignants, TES en soutien). - Poursuivre l'appropriation de la technique de résolution des conflits (enseignants). <p>Actions au niveau de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les modalités du plan de surveillance (surveillances actives) notamment aux salles de bains et dans les casiers et crochets. <p>Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec le langage approprié et la résolution des conflits).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modéliser les comportements auprès des élèves. - Assurer un suivi et faire un retour auprès des personnes concernées (élèves, parents, intervenants et direction) 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer des ateliers spécifiques sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits avec psychoéducatrice et TES. - Appuyer les enseignants pour aider les élèves à se constituer une banque de stratégie pour la résolution de conflit (TES, psychoéducatrice, réinvestissement par les enseignants.)

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Informer les parents sur les actions de l'école et la priorité de l'école.
- Se donner un délai de 24 heures pour communiquer avec les parents lors de situations
- Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année [agenda, appels téléphoniques, Info-parents, site internet et envoi de courriels]
- Sensibiliser les parents afin qu'ils puissent être mieux outillés pour aider leurs enfants à faire face à la possibilité d'intimidation (Info-parents et site internet de l'école) :
 - o Les inviter à consulter les 4 capsules d'informations du CSSDM sur l'intimidation (1- Importance d'agir, 2- Les actions pour régler le conflit et l'intimidation, 3- Les ressources pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation, 4- Manger en famille);
 - o Les inviter à visionner capsules vidéo du SPVM sur l'intimidation.
- Soutenir autant les parents dont les enfants pourraient être victimes d'intimidation que ceux dont leurs enfants pourraient être des agresseurs.
- Rendre disponibles sur internet les formulaires de signalement pour les élèves et les parents.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"> - Consignation sur le formulaire signalement élève disponible au secrétariat dans la chemise rouge. - Fiche de signalement remise à un membre de la direction pour enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consignation sur le formulaire signalement d'évènement d'intimidation ou d'acte de violence disponible au secrétariat dans la chemise rouge. - Fiche de signalement remise à un membre de la direction pour enquête.

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Remplir le formulaire de signalement et le remettre à la direction pour enquête.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Le membre de la direction concerné et la psychoéducatrice utiliseront le formulaire de suivi pour continuer leur enquête.
- Elles rencontreront promptement les personnes impliquées dans la situation ainsi que les enseignants et/ou les éducatrices concernées.
- Elles suivront les étapes de sanctions disciplinaires (voir dernière page de la présente politique).
- Elles informeront les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquera dans la recherche de solutions.
- Seule l'information pertinente concernant le signalement sera transmise au personnel travaillant avec le ou les enfants impliqués.
- La direction ou la psychoéducatrice donnera une rétroaction à la personne qui a porté plainte.
- Documents consignés dans les bureaux de la direction des deux pavillons dans une chemise rouge.

PS : Pour tout signalement non fondé, mais quand même questionnant et pour garder des traces de l'évènement, consigner les informations dans le cartable de suivi des interventions.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève - Renforcer le comportement de dénonciation - Évaluer l'impact de la situation pour la victime - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir la cible) - Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école - Établir un plan de sécurité <p>Mise en place de rencontres de suivi au besoin par la direction, la TES, la psychoéducatrice ou l'intervenant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner selon son besoin [enseignant, psychoéducatrice, éducateurs du service de garde]. - Suivi , au besoin, sur les habiletés sociales ou l'estime de soi par la psychoéducatrice. - Vérifier si besoin de support à la maison , référer à une ressource externe (CLSC...etc.) <p>Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier comment se sent la victime. Dans le cas où l'élève ne se sent pas victime, éviter de victimiser l'élève (s'il n'y a pas de traumatisme, il ne faut pas en induire un). - Demander de vous faire part de ses souhaits pour la suite des choses. - Référer aux ressources spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer qu'il va bien.

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école
- Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins
- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées

par l'école

- Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins)
- Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)

Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

- Ajuster la surveillance.
- Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.).
- Référer aux ressources spécialisées

- Faire des suivis ponctuels auprès des témoins
- Renforcer le comportement de vigilance et de dénonciation

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du/des geste(s))

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.)
- Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (voir la cible)
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention

- Renforcer les progrès de l'élève

Assurer la sécurité des élèves de l'école :

Surveillance accrue

Limiter les zones fréquentées par l'auteur

Aménager des horaires particuliers

Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

Référer aux ressources spécialisées (ex. Fondation Marie-Vincent).

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer que le comportement ne se reproduise plus.